DÉPARTEMENT
DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT
DE **SARLAT**

CANTON
Haut-Périgord Noir

COMMUNE DE BEAUREGARD DE TERRASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14 (4 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à 20 heures 30 le Conseil municipal de la commune de BEAUREGARD DE TERRASSON (Dordogne), dûment **convoqué le 13 février 2025**, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur Lionel ARMAGHANIAN, Monsieur Jean-Paul LACOMBE, Monsieur Daniel CREDEVILLE, Madame Catherine BAPTISTE, Monsieur Michel CHOUZENOUX, Madame Micheline ALLEMANDOU, Monsieur Roger DENDONCKER, Monsieur Christophe GRAND, Monsieur Fabrice FRADIN, Monsieur Alain MASSY.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Madame Meggie PONS à Madame Micheline ALLEMANDOU
Madame Aurélie LACOMBE à Monsieur Jean-Paul LACOMBE
Monsieur Pierre DUCELLIER à Monsieur Daniel CREDEVILLE
Madame Monique POUYGAUTHIER à Monsieur Lionel ARMAGHANIAN

Excusés sans pouvoir : Monsieur Tony PEYTAVY

Secrétaire de séance : Madame Catherine BAPTISTE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 14 novembre 2024. Aucune correction n'est à apporter sur le procès-verbal.

II. Compte rendu réunions et commissions.

Le 03/12, réunion des Maires du canton Haut-Périgord-Noir afin de faire le point sur la programmation des Contrats de projets communaux du Territoires pour la période 2022-2024.

M. Jean-Paul LACOMBE a réuni le 03/12 le comité de pilotage Agenda 2030 ; 60 fiches action ont été réalisées.

Le tableau du Christ en croix du XVIIIe siècle ayant été ramené en novembre, les donateurs ont été invités le 07/12, à venir se rendre compte du travail de restauration.

Le 27/12, M. le maire a rencontré un architecte des bâtiments de France, en présence du service ADS (Autorisations du droit du sol) de la Communauté de communes dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager du lotissement la grande terre, et notamment du périmètre de protection concernant le Château de Mellet.

M. le Maire donne la parole à M. Michel CHOUZENOUX. Le 11/01, la commission voirie s'est réunie afin de définir les travaux et/ou achats à prévoir pour 2025 :

- poursuite de l'opération de mise en conformité PMR des bâtiments communaux,
- construction d'un abri de stockage d'environ 60 m^2 pour les ateliers municipaux (obligation de recourir à un architecte pour dépôt du permis de construire),
- désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école,
- mise en place d'un poteau incendie route de Serre Bru
- installation de panneaux photovoltaïques,
- réfection des gouttières nantaises de la salle polyvalente et de la mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LACOMBE qui a assisté au Conseil d'Ecole le 18/02 :

- Point sur les effectifs : 61 élèves réparti comme suit : 2 TPS, 8 Petite Section, 8 Moyenne Section, 5 Grande Section, 11 CP, 9 CE1, 4 CE2, 5 CM1 et 8 CM2.
- Mise en place d'un projet de règlement pour l'accueil des TPS : tous les enfants ayant 2 ans au 31/08 de l'année en cours pourront effectuer une rentrée en septembre. Une rentrée sera envisageable en janvier selon les cas (si elle est décidée dès septembre). La rentrée doit être suivie d'une période d'adaptation puis d'une augmentation progressive du temps scolaire. Les modalités de la période d'adaptation seront arrêtées, très tôt, lors d'une concertation avec les parents.
- Présentation des projets pédagogiques, artistiques, sportifs et développement durable.

Monsieur le Maire rapporte l'ordre du jour du Conseil Communautaire auquel il a assisté le 19/02 à Condat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LACOMBE qui a assisté le 29/02, à la Préfecture de Périgueux, au Comité de concertation et de suivi du chantier de vie du réseau cuivre. Présentation du déroulé du plan de fermeture dans le département de la Dordogne du réseau cuivre. Le chantier de fermeture du réseau cuivre s'effectue par lots de communes et doit s'échelonner jusqu'en 2030. Elle interviendra en deux étapes :

- D'abord, la fermeture commerciale, date à partir de laquelle il ne sera plus possible de s'abonner à un nouvel abonnement DSL ou téléphonique cuivre.
- Ensuite, la fermeture technique, date à partir de laquelle tous les services DSL et téléphonique cuivre seront coupés, quel que soit l'opérateur.

La commune de Beauregard a été intégrée au lot n° 4, c'est-à-dire la date de fermeture technique interviendrait en janvier 2028 et la fin de la commercialisation de nouvelles offres sur le cuivre au 31 janvier 2026.

III. Travaux en cours : bâtiments, voirie et réseaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHOUZENOUX qui fait part des travaux réalisés par les agents communaux :

- Curage de fossés et aqueducs, nettoyage du parapet du viaduc, nettoyage au « karcher » des pavés sur la place Maurice Dujaric,
- Taille des massifs et rosiers
- Désherbage thermique au cimetière

IV. Etat d'avancement de la classe neuve

Réunion de chantier toutes les semaines en présence du maitre d'œuvre, de la commission travaux et des entreprises. M. le Maire indique à l'assemblée l'état d'avancement des travaux.

V. Présentation des résultats budgétaires 2024 et commentaires

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de l'année 2024, c'est-à-dire les recettes et les dépenses effectivement réalisées par la commune, en fonctionnement et en investissement.

COMPARATIF BUDGETAIRE DE 2019 A 2024

DEPENSES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en € /N-1
Charges à caractère général	94 425,41	107 110,94	99 933,19	112 027,44	129 003,66	137 697.85	8 694.19
Charges de personnel (012)	214 130,46	200 523,36	195 616,74	203 222,62	218 083,02	233 331.36	15 248.34
Atténuation de produits (014)	5 307,00	5 129,00	4 383,00	5 211,00	3 405,00	2 822.00	-583.00
Charges de gestion courante (65)	74 332,53	80 937,80	85 013,20	83 476,59	86 134,86	79 769.21	-6 365.65
Charges financières 66)	1 207,16	775,27	567,12	350,68	4 295,80	287.32	-4 008.48
Opérations d'ordre entre section (042)	4 300,00	4 299,00	8 520,99		1 432,00	152 930.00	151 498.00
Dotations aux provisions			229,00				
Charges exceptionnelles		100,00	1 058,68	2,61		2.20	2.20
DEPENSES DE L'EXERCICE	**408 118,89**	**393 702,56**	**398 875,37**	**404 290,94**	**442 354,34**	**606 839.94**	**164 485.60**

RECETTES	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en € /N-1
Produits des services/ventes (70)	35 037,17	29 921,02	33 537,25	33 296,63	36 005,32	41 108.50	5 103.18
Impôts et taxes (73)	378 919,07	389 793,36	406 088,84	435 127,95	463 476,98	472 532.36	9 055.38
Dotations et participations (74)	115 084,60	118 742,16	109 128,19	106 916,69	100 567,55	105 890.39	5 322.84
Autres produits de gestion courante (75)	2 810,32	760,91	373,00	2 320,77	2 450,57	4 679.81	2 229.24
Atténuation de charges (013)	13 376,05	12 921,94	4 612,69	4 211,49	388,80	6 059.10	5 670.30
Produits financiers (76)	1,44	0,96	0,96	1,15	1,53	2.68	1.15
Produits exceptionnels (77)	4 881,08	1 673,89	3 355,15	5 043,57	909,93	150 420.34	149 510.41
Opérations d'ordre entre section (042)			7 820,99		139,00	70.00	-69.00
RECETTES DE L'EXERCICE	**550 109,73**	**553 814,24**	**564 917,07**	**586 918,25**	**603 939,68**	**780 763.18**	**176 823.50**
RESULTAT DE L'ANNEE	**156 407,17**	**154 938,87**	**169 595,15**	**182 627,31**	**161 585,34**	**173 923.24**	**12 337.90**

RECETTES 2024	780 763.18
DEPENSES 2024	606 839.94
RESULTAT 2024	**173 923.24**

VI. Orientations budgétaires 2025

Monsieur le Maire présente les projets et achats envisagés pour 2025. Il s'ensuit un échange avec le Conseil Municipal.

VII. Rapport d'activité du SIRTOM de Brive

M. le Maire présente le rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIRTOM.
M. le Maire présente le calcul de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (Teomi). Elle tient compte de la production réelle de déchets des foyers et permet ainsi de mesurer sur la cotisation les effets du tri réalisé d'une année sur l'autre.
Elle comprend 2 parts :

- Une part fixe calculée sur la base imposable du logement
- Une part incitative en fonction du volume (**d'où l'importance de sortir son bac plein**) et du nombre de présentation.

Soit la part incitative=volume du contenant x nombre de présentations x prix au litre (0.03862 en 2025)

DELIBERATIONS

↓ DELIBERATION N° 2025-02-01 : Adhésion de la Commune de THENON au SMAEP du PERIGORD EST

Votants : 14 Pour : 14

Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2024 de la Commune de THENON sollicitant son adhésion au SMAEP du PERIGORD EST,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 du SMAEP du PERIGORD EST donnant une suite favorable à cette demande d'adhésion,

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du PERIGORD EST, l'adhésion de cette Commune au SMAEP du PERIGORD EST,

Considérant la notification de cette décision par le SMAEP du PERIGORD EST en date du 08 janvier 2025,

Propose de donner une suite favorable à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion de la Commune de THENON au SMAEP du PERIGORD EST,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

↓ DELIBERATION N° 2025-02-02 : Admission en non-valeur

Votants : 14 Pour : 14

Vu la liste n° 721155505311 des recettes irrécouvrables d'un montant de 26.45 € arrêtée à la date du 27/01/2025 par le comptable public de Sarlat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 26.45 €.
- PRECISE que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2025,
- DIT que la charge sera inscrite à l'article 6541 du budget principal 2025.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

↓ DELIBERATION N° 2025-02-03 : Dépôt de garantie logement « Passage du Marchadial »

Votants : 14 Pour : 14

Vu l'état des lieux contradictoire des locaux effectué en présence des locataires, de M. ARMAGHANIAN, maire, et Messieurs CHOUZENOUX et LACOMBE, adjoints le 30/11/2024

Monsieur le Maire indique qu'il a été constaté de nombreuses salissures et dégradations en raison de la présence d'animaux domestiques dans le logement. Les locataires en ont convenu et ont proposé à la municipalité de conserver le dépôt de garantie versé lors de la conclusion du bail.

Considérant les frais engagés par la commune pour la remise en état du logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de conserver le dépôt de garantie d'un montant de quatre cent euros de Monsieur INGLOT et Mme THIEBAUX
- DIT que cette somme sera affectée aux travaux de nettoyage réalisés par la commune.

↓ DELIBERATION N° 2025-02-04 : Dépôt de garantie multiple rural

Votants : 14 Pour : 14

Vu l'état des lieux contradictoire des locaux effectué en présence des locataires, de M. ARMAGHANIAN, maire et de Messieurs CHOUZENOUX et LACOMBE, adjoints

Considérant les frais importants à engager par la commune pour la remise en état du matériel frigorifique et des locaux

Considérant que les attestations annuelles de vérification des vitrines réfrigérantes, prévues dans le bail, n'ont pas été fournies par M. INGLOT et Mme THIEBAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- REFUSE de restituer le dépôt de garantie d'un montant de mille euros à Monsieur Cyrille INGLOT, dirigeant, et Madame Julie THIEBAUX, conjointe collaboratrice, de La Petite boutique de Cyrille et Julie.
- DIT que cette somme sera affectée aux travaux de rénovation à réaliser par la commune et à la remise en état du matériel frigorifique.

↓ DELIBERATION N° 2025-02-05 : Mise en conformité PMR des bâtiments communaux : avenant n°02 – Lot 8 – chauffage, rafraichissement, ventilation, plomberie sanitaire

Votants : 14 Pour : 14

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux de mise en conformité PMR des bâtiments communaux comme suit :

LOT 8 : Chauffage - Rafraichissement - Ventilation - Plomberie - Sanitaire
Entreprise HERVE THERMIQUE, sise à CANEJAN, pour un montant de 30 953.91 € HT (y compris l'option de 3 239.78 €)

Par délibération du 14 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé la création de deux fenêtres sur le pignon EST du bâtiment. Pour ce faire une vasque doit être déplacée car elle se trouve à l'emplacement des deux ouvertures. Cela implique aussi de modifier l'implantation des canalisations et de l'évacuation des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 02 au marché « **Chauffage, rafraichissement, ventilation, plomberie sanitaire** » conclu avec l'entreprise Entreprise HERVE THERMIQUE, sise à CANEJAN (lot n° 08) pour un montant de 417.63 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 31 371.54 € HT.

DELIBERATION N° 2025-02-06 : Protection sociale et complémentaire - risque santé

Votants : 14 Pour : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du ....., pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1er janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connait pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 24 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
  - D'adhérer à la convention de participation du CDG 24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
  - D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre,
  - De choisir la labellisation.

- De définir le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/mois).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

- **PRENNENT ACTE** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération *(avis du CST préalablement)*, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

  La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

  - Participation au dispositif proposé par le CDG 24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
  - Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
  - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DELIBERATION N° 2025-02-07 : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Votants : 14 Pour : 14

M. le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« … jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants […] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant maximum (25 %)	Article	Montant autoriser	Libellé
Commune 26100	204	Subventions d'équipement versées	9 000.00	2 250.00	2046	2 250.00	Attribution retrait SMD3

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025, aux opérations prévues.

La secrétaire de séance
Catherine BAPTISTE

Le Maire
Lionel ARMAGHANIAN

MAIRIE DE BEAUREGARD DE TERRASSON 24120

Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 avril 2025

Publié sur le site internet de la commune le 5 avril 2025